

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 26 septembre 2023**

Sur convocation en date du 20 septembre 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2023 à 20 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	CHANEL Serge	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	PERDRIX Catherine	MERLE Sandra
BURDY Meryl	DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Annick LACOMBE a donné pouvoir à Kévin CHATARD
Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Jean Luc BLANC
Claire MOREAU DE SAINT MARTIN a donné pouvoir à Catherine PERDRIX
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

CESSION DU BATIMENT SITUÉ 331 RUE PROSPER CONVERT

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 13 décembre 2022 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques afin de connaître son avis sur la valeur vénale du tènement Marcepoil composé de la parcelle AD 199 comprenant un immeuble et un emplacement de parking située 331 Rue Prosper Convert

Vu l'avis du service France Domaine de la DDFIP remis le 30 novembre 2022

Vu le courrier adressé à la Mairie par Mme Audrey Chambard faisant part de son souhait d'acquérir l'ensemble du bâtiment dans lequel se situe le commerce Symphonie Mode qu'elle exploite

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- céder au prix de 159 300 € HT à Mme Audrey Chambard ou à toute SCI en cours de constitution dont Mme Audrey Chambard serait l'actionnaire majoritaire
- noter que les recettes prévisionnelles de cette cession seront inscrites dans le budget correspondant
- noter que les frais d'acquisitions sont à la charge de l'acquéreur
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET

